



RÈGLEMENT DU TREMLIN MUSICAL

« DONZ'AIR FESTIVAL » ÉDITION 2024

Article 1 – Définition du tremplin

La ville de Donzère organise dans le cadre du « DONZ'AIR Festival », un tremplin musical ouvert aux groupes ou artistes de musiques actuelles.

Article 2 – Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux auteurs-compositeurs-interprètes âgés de plus de 16 ans, en groupe ou en solo, domiciliés dans l'un des 4 départements suivants : Ardèche (07), Drome (26), Gard (30), Vaucluse (84).

Les finalistes de l'édition 2023 ne pourront s'inscrire qu'à partir de l'année suivante.

Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription à ce concours est gratuite et se fait via le site <https://donzairfestival.fr> du 1^{er} avril au 28 avril 2024 à minuit. Le formulaire d'inscription comprendra :

- Le contact du groupe
- Département d'origine et localisation.
- Un lien de partage via une plateforme de transfert de fichier (<https://wettransfer.com/> ou autres) avec au moins 5 titres originaux (format mp3 ou autres),
- Une présentation du groupe ou du projet artistique (800 caractères maximum)
- La catégorie musicale parmi les 4 propositions suivantes :
 1. ROCK (hard rock, métal...)
 2. POP / VARIETE (chanson française...)
 3. MUSIQUE DU MONDE (traditionnelle...)
 4. MUSIQUE URBAINE (rap, mb, electro...)

Précision : votre candidature ne pourra être retenue que dans une seule catégorie. Par exemple, si votre projet musical peut être rattaché à la catégorie ROCK mais également à POP / VARIETE (musique pop / rock), vous devrez choisir la catégorie dans laquelle vous souhaitez candidater.

L'organisateur a la possibilité de proposer à un candidat de s'inscrire dans une autre catégorie si celui-ci considère que son style n'est pas adapté à celle choisie.

- Le ou les styles musicaux précis.
- Un lien vidéo du groupe ou de l'artiste (prestation live de préférence).

Précision : la vidéo doit être mise en ligne sur une plateforme telle que Youtube, Dailymotion, Vimeo... afin d'être intégrée à votre présentation.

- Les liens vers vos réseaux sociaux.
- L'ensemble des conditions de participation dûment validées en ligne.
- L'autorisation parentale dûment complétée pour les mineurs.

Le formulaire d'inscription vaut acceptation du règlement. Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux critères ou portant des informations erronées sera automatiquement rejeté. Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé dès la validation du dossier.

Article 4 – Critères de sélection

Pour que la candidature puisse être recevable, les critères suivants devront être respectés par le candidat :

Pour toutes les catégories :

- Être âgé(es) de plus de 16 ans.
- Avoir la capacité de fournir un programme de 45 minutes.

Pour les catégories ROCK & POP / VARIETE :

- Être disponibles toute la journée du **vendredi 05 juillet 2024**.
- Pour les catégories MUSIQUE DU MONDE & MUSIQUE URBAINE :**
- Être disponibles toute la journée du **samedi 06 juillet 2024**.

Article 5 - Conditions de sélection et déroulement du tremplin

- Une fois la candidature reçue, la présentation de votre groupe sera mise en ligne dans la rubrique des candidats 2024 sur le site web du Donz'Air Festival dans les 48h.
- Les candidatures seront étudiées par un jury composé de professionnels (**cf article 7 – Le jury**). Le jury sélectionnera un gagnant par catégorie (le détail des décisions du jury sera adressé aux candidats).
- Un système de notation des groupes sera mis en place pour les visiteurs du site web (sans inscription sur la plateforme). Les visiteurs pourront alors donner leur avis (Like) sur un ou plusieurs groupes sur la période du **15 avril au 12 mai 2024**. Les visiteurs auront également la possibilité de partager sur les réseaux sociaux, par mail ou sms les groupes participants au tremplin.

Précision : les appréciations attribuées par les visiteurs ont uniquement vocation à attirer l'attention du jury (cf article 7 – Le jury) : un nombre de « likes » ne peut garantir la victoire d'un participant dans sa catégorie.

Article 6 - Dotations

Dotations pour tous les participants :

- Présentation de leur groupe / projet sur le site web : <https://donzairfestival.fr/> (plus de 11.000 visiteurs en 2023) ainsi que sur les réseaux sociaux du festival soutenue par une campagne de communication avec les médias partenaires.

Dotations pour les gagnants de chaque catégorie :

- Set de 45 minutes en live sur la scène du Donz'Air Festival (scène et technique professionnelles) les 5 & 6 juillet 2024.
- Captation vidéo HD du set avec montage.
- Interview par une radio partenaire.
- Présentation sur le catalogue en ligne de spectacles repérés VIVANTMAG.
- Intégration dans le dispositif d'Aide à la diffusion mutualisée proposé par VIVANTMAG.
- Une date de concert pour un des groupes à minima avec la Moba (scène musicale de Bagnols-sur-Cèze) et d'autres dates en cours de négociation sont envisagées avec les scènes et festivals Partenaires.

D'autres dotations pourront être proposées en fonction des partenariats mis en place et des besoins et des perspectives d'évolution des lauréats.

Article 7 – Le jury

Le jury sera composé de représentants de professionnels de la musique. **Une présentation des membres du jury sera accessible sur le site web du Donz'Air Festival.**

Le jury portera son intérêt sur :

- La voix (justesse, prononciation, timbre et maîtrise)
- L'interprétation (personnalité, originalité, émotion et compréhension du texte)
- Le charisme (authenticité, présence et générosité avec le public)
- Le texte (cohérence, sonorité, originalité, profondeur et qualité de la langue)
- La musique (structure, débit, relief mélodique et rythmique)
- La capacité à mobiliser ses fans (nbr de likes des visiteurs)

Un planning du déroulement sera envoyé à chaque participant retenu.

Le Jury se réunira en présentiel ou en visio le 13 et le 14 mai 2024 pour définir les lauréats du tremplin et communiquera un récapitulatif des points forts et des points faibles pour chaque candidat. **Le résultat sera annoncé à partir du 15 mai 2024.**

Article 8 – Organisation

Les lauréats de chaque catégorie (4 groupes) se produiront sur la scène du tremplin musical « DONZ'AIR Festival »

Pour les catégories ROCK & POP / VARIETE :

- Le soir du **vendredi 05 juillet 2024 (20 h et 21 h - horaires de passage à confirmer)**

Pour les catégories MUSIQUE DU MONDE & MUSIQUE URBAINE :

- Le soir du **samedi 06 juillet 2024 (20h & 21 h - horaires de passage à confirmer)**

Le concert se déroulera en extérieur sur le site du PONT DE ROBINET à DONZERE

Les balances auront lieu à partir de 14 h de chaque jour (selon catégorie) et une fiche technique sera demandée dès la décision finale du jury.

Article 9 – Modalités, mentions et dispositions légales

- Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.
 - Les participants apporteront leurs propres instruments de musique, à l'exception d'une batterie qui sera mise à disposition des groupes.
 - Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.
 - L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du tremplin à tout moment s'il estime que cela peut porter préjudice aux valeurs morales et à l'ordre public. Les prestations (paroles, attitudes...) ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité, celles dont la publicité et l'inconvenance seraient susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale du tremplin seront sanctionnées.
 - La participation au concert du 5 ou 6 juillet n'est pas rémunérée. Le transport aller et retour est à la charge de l'artiste. Cependant, en guise de défraiement, les lauréats recevront 150 € de participation aux frais de transport.
 - La participation au tremplin est gratuite. Son adhésion implique alors l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.
- L'entrée au Donz'air Festival est également gratuite pour le public.

Article 10 – Communication

Les candidats au tremplin autorisent la publication de leur nom, adresse, photographie sans que celle-ci n'ouvre de droit à une quelconque indemnité que ce soit. Ils autorisent que leurs titres, press kit et visuels puissent être diffusés sur tous les supports de communication du DONZ'AIR FESTIVAL et de la Mairie de Donzère.

Article 11 – Règlement

Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun appel et le fait de participer au concours vaut acceptation du présent règlement.